



Arrondissement d'Ath

**COMMUNE**  
de  
**BRUGELETTE**

**Avis de publication**

Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 9 novembre 2020, le conseil communal a approuvé le budget de l'exercice 2021 de la fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Attre comme suit :

Recettes ordinaires totales	4.096,12
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.486,12
Recettes extraordinaires totales	1.839,88
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.839,88
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.960,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.976,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>5.936,00</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>5.936,00</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00</b>

Fait à Brugelette, le 12 novembre 2020

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale,

Karolina KOWALSKA



Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES

**COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT**

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

**Séance du 9 novembre 2020**

Présents : M. DESMARLIÈRES, Bourgmestre-Président  
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins  
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. REDOTTE, NIEZEN,  
Mmes LELEUX, BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.  
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.  
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : MM. NIEZEN et PATERNOTTE et Mmes RENARD et BROHÉE, Conseillers.

**OBJET : FINANCES – BUDGET – Fabrique d’Eglise Saint-Martin d’Attre –  
exercice 2021 - Approbation.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 5 août 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives, par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise de l'établissement culturel Saint-Martin d'Attre, arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel ;

Vu la décision du 28 août 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget ainsi que le reste du budget ;

Vu la part communale pour l'exercice 2021 sollicitée par la fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Attre :

Fabrique	Compte 2019	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Différence
Attre	3.023,18	3.023,18	7.124,85	3.486,12	- 51,07%

Considérant qu'il s'agit là d'une diminution de 3.638,73 € € soit – 51,07 % par rapport au budget initial 2020 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE : par 9 voix pour :**

**Article 1er :** La délibération du 5 août 2020, par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Martin à Attré arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

Recettes ordinaires totales	4.096,12
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.486,12
Recettes extraordinaires totales	1.839,88
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.839,88
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.960,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.976,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>5.936,00</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>5.936,00</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00</b>

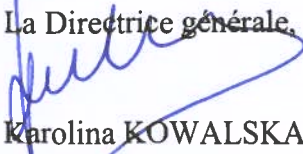
**Article 2 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Attré ;
- à l'Evêché de Tournai ;

Fait à Brugelette, date que dessus.

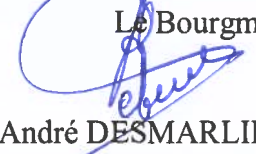
La Directrice générale,  
(s) K. KOWALSKA

La Directrice générale,  
  
Karolina KOWALSKA

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Président,  
(s) A. DESMARLIERES

  
Le Bourgmestre,  
André DESMARLIERES

